



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente-Maritime

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Charente-Maritime

à

mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs d'écoles

sous couvert de mesdames les  
inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale chargé(e)s des  
circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré

La Rochelle, le 08 septembre 2023

## Division Vie Scolaire

Affaire suivie par  
Bruno Lajugie

Téléphone  
05 16 52 68 32

Courriel  
bruno.lajugie@ac-poitiers.fr

adresse postale  
Cité administrative Duperré  
Place des Cordeliers  
CS 60508  
17021 La Rochelle cedex 1

Objet : Voyages scolaires 1<sup>er</sup> degré.

Réf. : **Circulaire DGESCO C2-3 du 13 juin 2023.**

Au vu de la circulaire de référence, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, l'organisation des voyages scolaires avec nuitées dans le 1<sup>er</sup> degré est modifiée comme suit :

- ✓ le directeur d'école donne son accord pour la réalisation du voyage scolaire après s'être assuré que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du séjour ont été collectés par l'enseignant coordinateur du projet. Il transmet le dossier de demande d'autorisation à l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) dans les délais impartis :
  - **au plus tard 4 semaines** avant la date de départ prévue pour le voyage, si celui-ci se déroule sur le territoire national,
  - **au plus tard 6 semaines** avant la date de départ, si celui-ci se déroule à l'étranger.

Dans le même temps, le directeur transmet à la DSDEN, service Division de la Vie Scolaire (DVS) le tableau recensant les accompagnateurs autres que les personnels de l'Education nationale, accompagné de la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, afin que l'honorabilité soit vérifiée.

- ✓ l'IEN rend par écrit la décision d'autorisation ou de refus motivé à l'école dans le délai imparti :
  - **15 jours** au moins avant la date de départ prévue pour le voyage, si celui-ci se déroule sur le territoire national,
  - **un mois** avant la date de départ, si celui-ci se déroule à l'étranger.

Dans le même temps, il transmet à la DSDEN (DVS) un exemplaire du dossier de voyage scolaire.

- ✓ les services de la DSDEN (DVS) :
  - contrôlent l'honorabilité des accompagnateurs autres que personnels de l'Education nationale, et en font un retour rapide à l'IEN,
  - recensent l'ensemble des voyages scolaires des élèves de leur département afin de pouvoir, le cas échéant, joindre rapidement les accompagnateurs ainsi que les familles.
  - transmettent à la DSDEN d'accueil (le cas échéant) une copie du dossier de voyage scolaire.

En cas d'éléments d'information intervenus ultérieurement mettant en cause la sécurité du projet, la décision initiale de l'IEEN pourra être révisée.

Concernant les taux d'encadrement des sorties et voyages scolaires, qui ont partiellement évolués, je vous invite à vous référer à l'annexe de la circulaire de référence « Encadrement et surveillance des élèves ».

Vous trouverez les documents relatifs à l'organisation d'un voyage scolaire avec nuitées en annexe et sur l'intranet à la rubrique sorties scolaires :

<https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/maj-sorties-scolaires-290068.kjsp?RH=1192696847494>

- circulaire C2-3 du 13 juin 2023
- formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire
- tableau recensant les accompagnateurs hors Education nationale pour vérification de l'honorabilité
- budget prévisionnel 1<sup>er</sup> degré
- fiche d'information sur le transport
- schéma de validation d'un voyage scolaire
- guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré

Je vous remercie pour votre coopération dans la prise en compte des présentes mesures.

Pour la rectrice, et par délégation,  
l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Education nationale de Charente-Maritime

Mahdi TAMENE